

Arrêté du Maire N° PA/2024/121

Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – Police municipale –
Actes réglementaires –« Course 4 run »- le dimanche 10 mars 2024

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-24, L.2212-1 à L. 2212-5 et L.2213-1 et suivants,
- Vu** le code de la route et notamment l'article R417-12,
- Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article L113-1,
- Vu** Le code pénal, notamment l'article R610-5,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018
- Vu,** la demande présentée par L'Association Sportive Villeneuvoise d' Athlétisme

Considérant, qu'il nous appartient de réglementer la circulation afin de permettre le bon déroulement de la manifestation,

Considérant, que l'organisateur a requis les autorisations pour le passage des coureurs sur les terrains privés.

ARRETONS

A l'occasion de la course pédestre qui aura lieu **le dimanche 10 mars 2024**, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit, sauf pour les **véhicules d'incendie, de secours, d'urgences, de police et des organisateurs :**

Article 1 Stationnement et circulation :

1-2 Stationnement :

-Les deux aires situées de part et d'autre du chemin Saint Honoré (parking des Marronniers) seront réservées aux participants de 8H00 à 13H00 (sauf en cas d'intempéries).

1-1 Circulation :

La circulation sera momentanément interrompue et/ou modifiée, en fonction du passage des concurrents **le dimanche 10 mars 2024 entre 10h00 et 13h00 sur itinéraire de la course :**

****Une annexe sera jointe au présent arrêté pour indiquer le circuit de la course.***

****Par ailleurs, pour des raisons de sécurité, la circulation sera régulée par la police municipale pour la Traversé de la D117 à proximité de l'arrêt de bus des Perrières.***

****Pour permettre le bon déroulement de la course sur le reste du circuit, la régulation de la circulation sera assuré par le personnel mis en place par les organisateurs.***

- Les départs** seront donnés de la zone commerciale Sport 2000 sur les Angles le dimanche 10 mars 2024 à partir de 10h00 et ils seront échelonnés par équipe de quatre coureurs,
- L'arrivée** se fera au complexe sportif de la Laune.

Article 2 :

Les organisateurs se rapprocheront des propriétaires des terrains privés, afin d'obtenir les autorisations de passages.

Les riverains des voies concernées devront être informés par le soin des organisateurs.

Article 3 :

Affichage – signalisation :

La présente manifestation fera l'objet d'une signalisation qui sera installée sur la voie publique. Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant et jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 4 :

Les organisateurs :

- auront la charge de maintenir en place la signalisation, d'en assurer l'entretien ainsi que la surveillance,
- devront être en permanence en possession du présent arrêté. Ils seront tenus de le présenter à la demande expresse des services de Police et de Mairie,
- devront restituer les lieux dans l'état qu'ils leur ont été confiés
- devront d'informer les riverains, au moins 48h avant l'épreuve.

L'autorisation accordée :

- n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration Municipale, vis à vis des tiers,
- est précaire, et révoquant à tout instant, sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre et à la tranquillité publique.

Article 5 :

Le droit des tiers reste expressément réservé.

La municipalité décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident sur les lieux de la manifestation. Il revient à l'organisateur responsable de l'évènement de prendre toute mesure couvrant sa responsabilité civile garantissant tous les risques liés à la présente organisation.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, monsieur le Commandant de Police, monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et les agents de la Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 9 février 2024

Madame Le Maire,

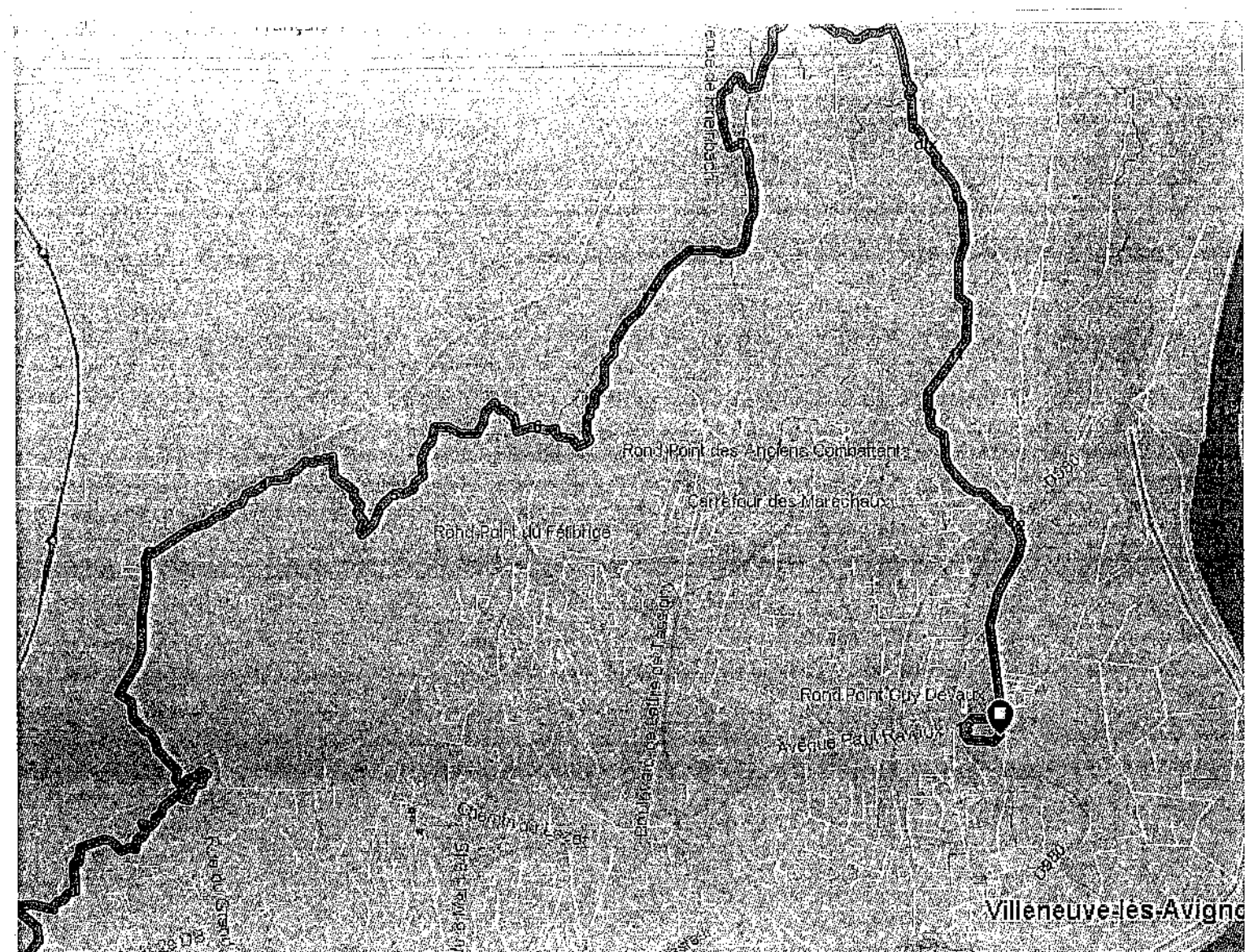


Destinataires :

**Police Nationale
Police Administrative
Ateliers municipaux
Le Pétitionnaire**

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville



*Départ de la course magasin Sport 2000 sur la commune des Angles

*Passage sur les communes des Angles et de Pujaut puis Villeneuve les Avignon par la garrigue

*Traversé de la D177 à proximité de l'arrêt de bus des Perrières

*Chemin des Perrières

*Domaine de la tour

*Rond-point Safrus

*Traversé de la D980 par le tunnel

*Sortie chemin de la Seigneurette

*Chemin Saint Honore

*Arrivée stade de la Laune